



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Sous-Préfecture de Céret

Bureau des élections

Céret le, 08 août 2018

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Élection municipale partielle complémentaire dans la commune de Saint-Jean-Lasseille

Suite à la démission de M. Roland Noury de ses fonctions de Maire et conseiller municipal de la commune de Saint-Jean-Lasseille le 3 juillet 2018, il convient de procéder à son remplacement.

Il est nécessaire, en application des dispositions de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Locales, de compléter le conseil municipal qui compte actuellement trois sièges vacants, aux fins de pouvoir procéder à l'élection du nouveau maire et des nouveaux adjoints.

Les électeurs de la commune de Saint-Jean-Lasseille sont convoqués le dimanche 16 septembre 2018 à l'effet de procéder à l'élection **de trois conseillers municipaux**.

Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu le dimanche 23 septembre 2018.

Le bureau de vote situé salle Marcel Cazeilles, 4 place de la République, sera ouvert à 8h00 et clos à 18h00.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, une déclaration de candidature est obligatoire. Le scrutin est majoritaire, plurinominal, à deux tours.

La candidature au seul second tour est possible, mais uniquement dans l'hypothèse où le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Nul n'est élu au premier tour s'il n'a réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Contact presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle  
Audrey SARTRE-ALBASI  
Tel : ☎ 07 85 44 44 37

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé. Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Les déclarations de candidatures sont à déposer à la Sous-Préfecture de Céret :  
6 boulevard Simon Batlle

- Pour le premier tour :  
du lundi 27 au mardi 28 août 2018 de 9 h00 à 11 h30 et de 14 h00 à 16 h30 et le mercredi 29 août 2018 de 9h00 à 11 h30 et de 14h00 à 18 h00.

- En cas de second tour :  
le lundi 17 septembre 2018, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 et le mardi 18 septembre 2018 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

La campagne électorale débutera lundi 3 septembre 2018 à zéro heure et se terminera samedi 15 septembre à minuit.

En cas de second tour la campagne électorale débutera lundi 17 septembre 2018 à zéro heure et se terminera samedi 22 septembre à minuit.

Les candidats disposent d'emplacements d'affichage officiels. Les emplacements seront attribués au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à 12 heures, soit :

- le mercredi 12 septembre 2018 à 12 heures pour le premier tour,
- en cas de second tour, le mercredi 19 septembre 2018 à 12 heures.

Suite à cette élection, la première réunion du conseil municipal se tiendra conformément à l'article L2122-14 du CGCT dans les quinze jours qui suivent l'élection municipale partielle.